

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** qu'une demande d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une action commerciale temporaire, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

**Considérant,** la demande en date du 5 Avril 2023 de la SAS OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE – Parc des Essarts – BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'une vente d'outillage, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie située derrière l'Espace Rabelais (partie comprise entre le gymnase Coubertin et la résidence Charles VII)

- **le Lundi 21 Août 2023 de 08 h 00 à 13 h 00.**

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une redevance d'un montant de 81,60 € (5.10 € le mètre linéaire par demi-journée).

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communautaires, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le responsable de la SAS Outillage de Saint Etienne pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 10 AOUT 2023  
Fait à Chinon, le 03 AOUT 2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par Subdélégation  
Daniel DAMMERY.  
Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 03 AOUT 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par Subdélégation  
Daniel DAMMERY.  
Jean-Luc DUPONT